

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 06 Septembre 2021 à 20H30

L'an deux mil vingt et un, le 06 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BENOIST Cédric,

Secrétaire : Christine CHRETIEN

Avant la séance, Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire.

1. Approbation du Procès Verbal du 22 juillet 2021

2. Budget primitif 2021 – Décision modificative 1 (délibération n°037-2021)

Afin de permettre le règlement des dernières factures et inscrire un montant complémentaire pour la provision sur créances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------|---------|----------|---------|---------------------------|---------|----------|---------|
| DEPENSES | | RECETTES | | DEPENSES | | RECETTES | |
| Article | Montant | Article | Montant | Article | Montant | Article | Montant |
| | | | | 6817 | +75.00 | | |
| | | | | 739211 | +712.00 | | |
| | | | | 022 | -787.00 | | |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 1 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

3. Budget primitif 2021 – Décision modificative 2 intégration des frais d'études et des frais d'insertion (délibération n° 038-2021)

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligible au FCTVA.

Monsieur le Maire expose que les études effectuées en 2017 dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïque et que les frais d'insertions effectuées en 2019 et 2021 pour le diagnostic et la restauration de l'église ayant été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 203 au compte 231.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------|----------|----------|----------|---------------------------|---------|----------|---------|
| DEPENSES | | RECETTES | | DEPENSES | | RECETTES | |
| Article | Montant | Article | Montant | Article | Montant | Article | Montant |
| 231-041 | +2907.00 | 203-041 | +2907.00 | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 2 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

4. Personnel communal – Formation CAP « accompagnant éducatif petite enfance » et BAFA (délibération n° 039-2021)

Monsieur le Maire rappelle que l'une des conditions préalables au recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion– Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours emploi compétences est la prise en charge d'une formation.

Après présentation de la convention avec le CFC Robert Schuman, et du devis pour une formation CAP «accompagnant éducatif petite enfance» à CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, et pour une formation BAFA, après présentation du devis établi par l'UFCV Pays de la Loire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, de prendre en charge la formation d'un montant de 1265 € pour le CAP et de 449 € pour le BAFA

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis de formation.

5. Aménagement sécurité des abords du groupe scolaire (délibération n° 040-2021)

Depuis 2015, la commune de HOUSSAY a engagé une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de la traverse de bourg. Après la réalisation de la traverse de bourg et la création d'un cheminement piétonnier, il convient aujourd'hui de sécuriser les abords du groupe scolaire.

La voirie existante ne possède aucune installation de sécurisation. L'objectif de ce projet est de sécuriser l'accès du groupe scolaire, par le rétrécissement de la voirie, avec réduction de la vitesse, et instauration d'un sens unique de circulation et la pose de bordures.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour les travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire.

Après examen, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL pour réaliser les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire pour un montant HT de 14 913.50 € soit 17 896.20 € TTC.

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir.

6. Demande du FCATR – Approbation du projet d’acquisition d’un véhicule utilitaire de type Kangoo pour les communes d’ORGINE, HOUSSAY et LA ROCHE-NEUVILLE (délibération n° 041-2021)

Il précise que l’employé communal « espaces verts » d’Origné travaille à mi-temps et réside à Houssay. Cette situation centrale de résidence permettra aisément le partage du véhicule sur les autres jours ouvrés sur les communes d’Houssay et Saint-Sulpice.

Le montant de l’acquisition est de **16 419,10 € HT**.

Ce projet s’inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d’Aménagement du Territoire Rural – Volet 3 « Services Intercommunaux ».

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, la commune d’Origné va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au titre du volet 3 du FCATR à hauteur de **6 568,00 €**.

Le plan de financement du projet s’articule donc comme suit :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|----------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Achat véhicule | 16 419.10 € | Région | 3 283.00 € |
| | | FCATR | 6 568.00 € |
| | | Autofinancement | |
| | | Origné 40 % | 2 627.24 € |
| | | Houssay 40 % | 2 627.24 € |
| | | La Roche-Neuville 20 % | 1 313.62 € |
| TOTAL | 16 419.10 € | TOTAL | 16 419.10 € |

Au regard des éléments exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

d’approuver l’opération "d’acquisition d’un véhicule utilitaire de type Kangoo", telle que décrite ci-dessus ;

de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

de désigner la commune d’Origné, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes d’Origné, Houssay et La Roche-Neuville ;

d’approuver la convention à intervenir entre les communes concernées ;

d’autoriser la commune d’Origné à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l’attribution d’une subvention d’un montant de **6 568,00 €**, s’inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. ;

d’autoriser la commune d’Origné à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;

d’approuver le règlement du FCATR ;

de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Après examen, à l’unanimité des membres ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Le Maire clôt la séance à 22H00